

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L 2211-3,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'instruction interministérielle relative à la circulation routière,

Vu, l'Arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire autorisant la course,

Vu, la Séance du Conseil Départemental d'Indre et Loire du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle M. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil Départemental,

Vu, l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 08 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Régis DESIDERI, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest et à Madame Marie-Jeanne FERAUD, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

Vu, le décret du 03 juin 2009 modifié le 31 mai 2010 relatif aux routes classées à grande circulation,

Vu, le code de voirie de la Ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'une course pédestre « CORRIDA DE CHINON » les 14 et 15 Septembre 2023 nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'ensemble du circuit, avec mise en place d'une déviation par la R.D 751°, la R.D 751, la R.D 749 (Quai Pasteur),

Considérant, la requête en date du 13 Juillet 2023 du service des sports de la ville de CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la course pédestre " *CORRIDA DE CHINON* " la circulation de tout véhicule sera interdite aux dates, horaires et lieux suivants :

- **Jedi 14 Septembre 2023 de 10 h 00 à 16 h 00 : Primaires**
- parking de l'espace Rabelais (départ/arrivée).
- **Vendredi 15 Septembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 00 : Lycéens – Collégiens**
- parking de l'espace Rabelais (départ/arrivée).

• **Vendredi 15 Septembre 2023 de 19 h 00 à 22 h 00 : Course des familles et Corrida**

- Parking de l'Espace Rabelais (départ/arrivée) ;
- Rue de la digue Saint Jacques ;
- Place Jeanne d'Arc – **partie comprise entre la rue Hoche et la rue Denfert Rochereau** -
- Quai Danton ;
- Pont Aliénor d'Aquitaine ;
- Rue de Bourrée
- Quai Charles VII ;
- Rue Parmentier ;
- Rue Haute Saint Maurice ;
- Rue Voltaire ;
- Place du Général De Gaulle ;
- Rue Jean-Jacques Rousseau ;
- Rue Hoche ;
- Rue du Puy des bans
- Rue Denfert Rochereau ;
- Place Mirabeau ;
- rue des Ursulines
- Rue Rabelais ;
- Rue du Commerce ;
- Place Victoire ;
- Rue Carnot ;
- Rue du Faubourg St Jacques.

Article 2 : En raison de la Corrida, la circulation des véhicules sera inversée rue du Puy des Bans et s'effectuera dans le sens de circulation « montant » du Sud vers le Nord.

Article 3 : Tout stationnement de véhicule non concerné par l'organisation de la course sera interdit aux dates, horaires et lieux suivants en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route :

- **Du 12/09/2023 à 22 h 30 au 15/09/2023 à 24 h 00 :**
 - Parking de l'espace Rabelais.
- **Du 15/09/2023 à 14 h 00 au 15/09/2023 à 24 h 00 :**
 - Place Hofheim, 3 emplacements partie Sud.
- **Le 15/09/2023 de 14 h 00 à 24 h 00 :**
 - Place du Général De Gaulle, partie Nord (emplacements service public).
- **Le 15/09/2023 de 08 h 00 à 22 h 00 :**
 - Rue de la Digue Saint Jacques.
- **Le 15/09/2023 de 19 h 30 à 22 h 00 :**
 - Rue Carnot ;
 - Place Mirabeau, partie Sud ;
 - Rue Jean-Jacques Rousseau ;
 - Rue Hoche ;
 - Place Jeanne d'Arc – **partie comprise entre la Hoche et la rue Denfert Rochereau**
 - Rue Rabelais ;
 - Quai Danton ;
 - Quai Charles VII.

Article 4 : Les présentes dispositions seront ordonnées par des « signaleurs » régulièrement agréés et renforcés par des « commissaires » de courses désignés par l'organisateur.

Article 5 : Des déviations seront mises en place par les services techniques communs.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services techniques communs, la vérification et l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.




Article 7 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2023-583 en date du 09 août 2023.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de CHINON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-ouest – unité de CHINON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de CHINON, Monsieur le Président du S.I.T.S du Pays de Rabelais, Touraine Fil Vert, pour information.

**Avis favorable
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Sud-ouest**


R. DESIDERI

<p>Certifié exécutoire par :</p> <p>Affichage fait le 14 SEP. 2023 Fait à Chinon, le 14 SEP. 2023 Le Maire</p> <p> Jean-Luc DUPONT</p>		<p>Fait à Chinon, le 14 SEP. 2023</p> <p> Jean-Luc DUPONT</p>
---	---	--

